

**Assemblée générale**

Distr. générale
2 juin 2025
Français
Original : anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé**

**Lettre datée du 30 mai 2025, adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Secrétaire général**

En application des dispositions de l'alinéa h) du paragraphe 6 de la résolution [ES-10/17](#) de l'Assemblée générale adoptée le 15 décembre 2006, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'activité, daté du 16 mai 2025, du Conseil du Bureau d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres de l'Assemblée générale.

(Signé) António **Guterres**



Annexe

Lettre datée du 16 mai 2025, adressée au Secrétaire général par les membres du Conseil du Bureau d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'activité du Conseil du Bureau d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, pour transmission à l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'alinéa h) du paragraphe 6 de la résolution [ES-10/17](#) de l'Assemblée générale (voir pièce jointe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale. Nos rapports d'activité de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2023 et 2024 ont été publiés respectivement sous les cotes [A/ES-10/455](#), [A/ES-10/498](#), [A/ES-10/522](#), [A/ES-10/598](#), [A/ES-10/599](#), [A/ES-10/658](#), [A/ES-10/683](#), [A/ES-10/730](#), [A/ES-10/756](#), [A/ES-10/801](#), [A/ES-10/821](#), [A/ES-10/839](#), [A/ES-10/949](#) et [A/ES-10/1004](#).

(Signé) Vladimir **Goryayev**
Membre du Conseil

(Signé) Mariana **Salazar Albornoz**
Membre du Conseil

(Signé) Jeremy K. **Sharpe**
Membre du Conseil

Pièce jointe

Rapport d'activité du Conseil du Bureau d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé

1. En application des dispositions de l'alinéa h) du paragraphe 6 de la résolution [ES-10/17](#) de l'Assemblée générale, le Conseil du Bureau d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé soumet le présent rapport d'activité, qui porte sur la période allant du 1^{er} juin 2024 au 16 mai 2025. Ses rapports d'activité de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2023 et 2024 ont été publiés respectivement sous les cotes [A/ES-10/455](#), [A/ES-10/498](#), [A/ES-10/522](#), [A/ES-10/598](#), [A/ES-10/599](#), [A/ES-10/658](#), [A/ES-10/683](#), [A/ES-10/730](#), [A/ES-10/756](#), [A/ES-10/801](#), [A/ES-10/821](#), [A/ES-10/839](#), [A/ES-10/949](#) et [A/ES-10/1004](#). Ces rapports, ainsi que d'autres documents de fond utiles aux travaux du Registre des dommages, sont publiés sur le site Web du Registre (www.unrod.org).

2. Conformément aux dispositions de la résolution [ES-10/17](#) de l'Assemblée générale et au Règlement régissant l'enregistrement des dommages, le Bureau d'enregistrement des dommages est tenu de mener des activités d'information et de recueillir les demandes d'inscription de dommages dans le Territoire palestinien occupé, de transférer, de façon sécurisée, les demandes assorties de pièces justificatives au Bureau d'enregistrement à Vienne, ainsi que de les traduire et de suivre la procédure établie pour qu'elles puissent être examinées par le Conseil. Le Conseil se charge ensuite d'examiner les demandes et se prononce en dernier ressort sur leur inscription ou non au Registre des dommages suivant les critères objectifs établis dans le Règlement.

3. Au cours de la période considérée, le Bureau d'enregistrement des dommages a continué de mener des activités d'information et de recueillir des demandes dans le Territoire palestinien occupé et de les traiter en vue de leur examen par le Conseil. Depuis 2008, une campagne d'information et d'enregistrement des demandes est menée par le Bureau auprès des neuf provinces touchées, à savoir les provinces de Jénine, de Toubia, de Toulkarm, de Qalqiliya, de Salfit, de Ramallah, d'Hébron, de Bethléem et de Jérusalem, où vivent plus de 1,3 million d'habitants. Au cours de la période considérée, des activités d'information ont été menées auprès de 40 entités publiques des provinces de Jénine, de Toulkarm, de Qalqiliya, de Salfit, de Ramallah et d'Hébron, y compris des ministères, des municipalités et des autorités publiques locales, au moyen de réunions en présentiel, d'appels téléphoniques et de visioconférences.

4. Malgré la détérioration des conditions de sécurité dans le Territoire palestinien occupé, le Bureau d'enregistrement des dommages a continué de recueillir des demandes et poursuivi les activités connexes dans les zones où il était possible de se rendre.

5. Au 16 mai 2025, au total, 74 200 demandes avaient été recueillies dans 269 des collectivités dans lesquelles le mur était soit déjà construit, soit en cours d'édification. Au cours de la période considérée, 415 demandes ont été recueillies sur le terrain par l'équipe du Registre des dommages, dont 12 demandes de catégorie F présentées par la commune de Qalqiliya (province de Qalqiliya) ; les communautés de Tiinnik et d'Arabbouna (province de Jénine) ; la communauté de Naalin (province de Ramallah) ; la commune de Salfit (province de Salfit) ; la communauté de Zeïta (province de Toulkarm) ; les communautés de Sikkah, de Taouas, de Deïr el-Assal el-Tahta, d'Imnizil, de Hitta et de Ramadin (province d'Hébron). En outre, plus de 100 demandes provenant de divers endroits ont été rectifiées.

6. Le Bureau d'enregistrement des dommages organise habituellement une ou deux sessions de formation par an à l'intention des maires et autres responsables des collectivités touchées, afin de les informer des critères à respecter pour remplir les formulaires de demande d'inscription des dommages subis et de préparer l'enregistrement de ces demandes. Compte tenu de la situation sécuritaire actuelle et du manque de financement, le Bureau d'enregistrement des dommages est passé, en 2022, de sessions de formation en présentiel, comme c'était le cas avant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à des sessions de formation virtuelles et hybrides. Au cours de la période considérée, deux ateliers de renforcement des capacités ont été organisés, tous deux axés sur les aspects juridiques et organisationnels de l'enregistrement des demandes de catégorie F (ressources publiques et autres). Le premier, qui s'est déroulé sur deux jours en juillet 2024, a réuni 22 maires et membres de conseils locaux des provinces de Jénine, de Jérusalem, de Qalqiliya, de Ramallah, de Salfit et de Toulkarm, ainsi que des directeurs d'administrations locales et des représentants de l'Université Al-Quds. Le deuxième, qui s'est tenu le 13 mai 2025, a réuni 15 fonctionnaires d'entités publiques originaires des neuf provinces concernées.

7. Au cours de la période considérée, le Bureau d'enregistrement des dommages a traité 2 229 demandes. Des ajustements techniques ont été apportés à 6 546 demandes en raison de l'évolution des critères d'éligibilité. L'écart entre le nombre de demandes recueillies et le nombre de demandes traitées par le Bureau se réduit, même si l'arriéré de 26 333 demandes demeure élevé. Le Conseil a demandé au Bureau d'élaborer des propositions spécifiques et pratiques pour accélérer sensiblement le traitement des demandes, y compris par le recours aux nouvelles technologies, tout en garantissant la qualité de la procédure et l'intégrité du Registre.

8. Entre la création du Registre des dommages et la date d'établissement du présent rapport, le Conseil a décidé d'inscrire au Registre les pertes exposées dans 46 262 demandes et d'écarter 1 593 demandes qui ne répondaient pas aux critères d'inscription, portant ainsi à 47 855 le nombre total de demandes sur lesquelles il s'était prononcé.

9. Au cours de la période considérée, les membres du Conseil ont tenu quatre réunions à Vienne. Au total, ils ont examiné 3 225 demandes traitées par le Bureau et statué sur leur inscription, comme suit : a) 505 demandes examinées lors de la réunion tenue du 4 au 8 novembre 2024 ; b) 1 097 demandes examinées lors de la réunion tenue du 11 au 15 novembre 2024 ; c) 679 demandes examinées lors de la réunion tenue du 24 au 28 février 2025 ; d) 944 demandes examinées lors de la réunion tenue du 12 au 16 mai 2025. Au total, au cours de la période considérée, le Conseil a décidé d'inscrire 3 073 nouvelles demandes au Registre et d'en écarter 152 qui ne répondaient pas aux critères définis dans le Règlement.

10. Sur les demandes ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision du Conseil au cours de la période considérée, 2 801 relevaient, pour les pertes subies, de la catégorie A (agriculture) ; 210 de la catégorie B (commerce) ; 210 de la catégorie D (emploi) ; 9 de la catégorie E (accès aux services) ; 1 de la catégorie F (ressources publiques et autres).

11. Pour l'examen des demandes, le Conseil a continué d'appliquer les critères fixés à l'article 11 du Règlement. Compte tenu du peu de temps imparti et du volume élevé des demandes, il a continué d'utiliser les techniques d'échantillonnage prévues au paragraphe 3 de l'article 12 du Règlement. Au cours des quatre réunions dont il est question dans le présent rapport, les membres du Conseil ont examiné en détail environ 10 % des demandes présentées. Ce niveau d'échantillonnage est conforme aux paramètres statistiques de fiabilité déterminés par le statisticien consulté précédemment par le Directeur exécutif du Bureau d'enregistrement des dommages, comme indiqué dans le rapport du Conseil de 2012. Les demandes ne remplissant pas

les conditions requises ont été soit rejetées, soit retournées aux parties requérantes pour clarification.

12. Lors de l'examen des demandes présentées au cours de la période considérée, le Conseil a étoffé et adapté les critères d'inscription au Registre, selon que de besoin et conformément à son mandat. Il a notamment pris en compte les pertes liées à la construction d'une nouvelle route destinée à remplacer celle rendue inutilisable là où le mur a été construit, les demandes qui se recoupent dans la catégorie relative à l'emploi, la prise en considération du revenu annuel moyen pour les demandes relevant de la catégorie Commerce et la réévaluation des parts.

13. Les activités d'information et d'enregistrement des demandes dans le Territoire palestinien occupé sont financées par des ressources extrabudgétaires. Plus de 9,01 millions de dollars ont été récoltés depuis la création du Bureau d'enregistrement des dommages. Ces contributions volontaires ont été versées par les Gouvernements algérien, autrichien, azerbaïdjanais, belge, brunéien, finlandais, français, jordanien, kazakh, malaisien, maltais, marocain, néerlandais, norvégien, philippin, qatarien, saoudien, suisse et turc, ainsi que par la Commission européenne, le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international et le Fonds arabe de développement économique et social. Certains de ces donateurs ont fait des dons au Registre des dommages à plusieurs reprises. Au cours de la période considérée, le Bureau d'enregistrement des dommages a reçu des contributions volontaires des Gouvernements turc et maltais pour un montant de 115 512 dollars. Le Conseil tient à remercier sincèrement les donateurs de lui avoir fourni le financement et l'appui politique qui lui ont permis de mettre en œuvre les dispositions de la résolution [ES-10/17](#).

14. Malheureusement, les fonds extrabudgétaires sont presque épuisés, ce qui compromet les activités du Bureau d'enregistrement des dommages sur le terrain, qui sont absolument essentielles. Le Conseil lance un nouvel appel aux donateurs actuels et potentiels pour qu'ils fournissent d'urgence des fonds au Bureau, l'objectif étant que celui-ci poursuive ses activités d'information et d'enregistrement des demandes en vue de mener à bien le mandat qui lui a été confié.

15. Au cours de la période considérée, le Directeur exécutif du Bureau d'enregistrement des dommages a continué d'entretenir des relations constructives avec les responsables palestiniens concernés. Comme par le passé, le Conseil tient à exprimer sa gratitude pour l'indispensable coopération dont il a bénéficié de la part du Comité national palestinien de coopération pour le Registre des dommages, ainsi que pour l'appui que les gouverneurs et maires locaux et les membres des conseils villageois lui ont apporté sur nombre d'aspects pratiques, sans lequel les activités d'information et d'enregistrement des demandes n'auraient pu être menées à bien.

16. Au cours de la période considérée, le Directeur exécutif du Bureau d'enregistrement des dommages a également continué d'entretenir des relations constructives avec les responsables israéliens concernés. Le Bureau n'a rencontré aucun problème d'accès ou de livraison du matériel nécessaire.

17. Le Conseil du Bureau d'enregistrement prend note avec satisfaction de la bonne coopération instaurée avec les organismes et bureaux des Nations Unies présents dans le Territoire palestinien occupé, telle que préconisée au paragraphe 14 de la résolution [ES-10/17](#). Il apprécie tout particulièrement la contribution efficace et concrète apportée à la tenue du Registre des dommages par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans les domaines de la logistique, des achats et de la gestion des ressources humaines et financières. Au cours de la période considérée, le Registre des dommages a aussi continué à bénéficier des conseils et de l'assistance du Département des affaires politiques et de la

consolidation de la paix, notamment de sa Secrétaire générale adjointe et du Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique.

18. Le Conseil remercie le Directeur exécutif et le personnel du Bureau d'enregistrement des dommages pour leur appui efficace dans le cadre de la préparation des quatre réunions tenues pendant la période à l'examen, qui lui ont permis de s'acquitter de ses fonctions sans heurt.

19. Le Conseil du Bureau d'enregistrement continuera d'établir des rapports périodiques.
